



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Trévién, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Julien Carivenc, Maire.

Membres du conseil municipal en exercice : 11

Présents : 9

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 0

Absent non excusé : 0

Quorum : 6

Le quorum est atteint

Date de la convocation : 17/07/2026

Affichage de la convocation : 17/07/2026

Etaient présents :

Julien CARIVENC - Raymond ANDRES - Annie CALMELS - Peter MCMASTER - Pascale CASSELEUX -
Christophe CLAUS - Alain DAVID - Roseline CRESTE - Christel CASTE

Absents excusés :

Philippe GAYRARD - Aurélie LACOSTE

Absent non excusé : aucun

Secrétaire de séance :

Roseline CRESTE

Ordre du jour du conseil municipal :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 ;
2. Travaux de voirie ;
3. Présentation du Plan communal de sauvegarde ;
4. Vente d'un terrain communal à La Pastré ;
5. Demande de subvention de l'association Le Plô des Arts ;
6. Acquisition d'un module de gestion du cimetière AGEDI ;
7. Questions diverses.

La séance du conseil est ouverte à 20 h 30.

Roseline CRESTE est désignée secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation particulière n'est formulée.

Résultats du vote : Pour 9 - Contre 0 - Absention : 0
Le procès verbal est adoptée à l'unanimité.

2. Travaux de voirie

Le conseil municipal examine le programme de travaux de voirie prévu pour l'année 2026.

Ces travaux comprennent notamment la réfection du chemin de Saint-Pierre, sur une superficie d'environ 840 m² en bicouche, différentes reprises ponctuelles sur le réseau communal, le curage et la remise en état de fossés ainsi que les fournitures et moyens matériels nécessaires à leur réalisation.

Une partie des interventions sera confiée à une entreprise, tandis que certains travaux seront effectués en régie par la commune. À cette fin, il est notamment prévu d'acheter de la grave-émulsion et de louer une pelle.

Le montant global nécessaire à la réalisation de ce programme est estimé à environ 9 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le programme de travaux de voirie pour l'année 2026 ainsi que l'enveloppe financière correspondante.

M. le Maire précise qu'une demande de subvention au titre du Fonds d'aide à la voirie d'intérêt local (FAVIL) sera déposée auprès de M. le Président du Conseil départemental.

Résultats du vote : Pour 9 - Contre 0 - Absention : 0
La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Présentation du Plan communal de sauvegarde

Le Plan communal de sauvegarde a été intégralement revu. L'arrêté municipal portant approbation du plan, accompagné d'une copie du PCS, a été transmis au service interministériel de la protection civile de la préfecture du Tarn.

Le Plan communal de sauvegarde est présenté aux différents acteurs concernés, à savoir les membres du conseil municipal ainsi que les membres de la réserve communale de sécurité civile.

Il est également précisé que le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est actuellement en cours de rédaction.

Ce document sera présenté à l'ensemble de la population avant la fin de l'année 2026, puis distribué dans chaque foyer de la commune.

4. Vente d'un terrain communal à La Pastrié

Le conseil municipal est informé d'une proposition d'acquisition portant sur un terrain communal situé au lieu-dit La Pastrié, d'une superficie d'environ 1 200 m².

Deux acquéreurs, résidant à proximité immédiate du terrain, ont fait part de leur intérêt. Ils envisagent une division de la parcelle à raison d'environ un tiers pour le premier acquéreur et de deux tiers pour le second.

Le premier acquéreur souhaite procéder à un règlement comptant. Le second envisage un paiement échelonné sur plusieurs années. Cette seconde possibilité paraît envisageable sous réserve du versement d'un acompte de 10 %, destiné à sécuriser la transaction. La commune s'engagerait alors à ne pas vendre le terrain à un autre acquéreur pendant la période convenue. La vente ne deviendrait définitive qu'après le paiement intégral du prix.

Les frais de géomètre liés à la division de la parcelle seraient supportés par les acquéreurs.

Une interrogation subsiste néanmoins concernant les règles d'urbanisme applicables à la division de cette parcelle.

Avant de valider le principe de cette vente, la commune sollicitera l'avis du service compétent en matière d'urbanisme afin de vérifier la faisabilité de la division parcellaire et les règles d'urbanisme applicables.

5. Demande de subvention de l'association « Le Plô des Arts »

L'association Le Plô des Arts sollicite une aide financière de la commune dans le cadre de l'organisation d'un festival consacré à l'art du papier.

Cette première édition, prévue au mois d'août, pourrait accueillir environ 300 personnes. L'association envisage de pérenniser cette manifestation en fonction du succès rencontré.

La présidente de l'association, également membre du conseil municipal, se retire au moment des débats et du vote.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 300 €.

Résultats du vote : Pour 8 - Contre 0 - Abstention : 0
La proposition est adoptée à l'unanimité des 8 votants.

6. Acquisition du module de gestion du cimetière AGEDI

La gestion actuelle du cimetière nécessite un important travail de recherche et de suivi, notamment concernant les concessions et leur traçabilité.

Il est proposé d'acquérir un module informatique permettant :

- la numérisation du plan du cimetière ;
- la centralisation des informations relatives aux concessions ;
- une meilleure gestion administrative des emplacements et des inhumations.

Le coût présenté est d'environ :

- 900 € TTC la première année, comprenant l'installation et la formation ;
- 360 € par an au titre de la maintenance.

Après discussion, le conseil municipal approuve l'acquisition du module de gestion du cimetière AGEDI.

Résultats du vote : Pour 9 - Contre 0 - Absention : 0
La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Questions diverses

7.1. Boîte à idées – toilettes de la mairie

Une suggestion déposée dans la boîte à idées porte sur le remplacement des serviettes en tissu actuellement mises à disposition dans les toilettes de la mairie ouvertes au public à l'occasion des manifestations.

Plusieurs solutions sont étudiées, notamment l'installation d'un sèche-mains électrique ou la mise en place de distributeurs de serviettes en papier.

Après échanges, la solution des serviettes en papier apparaît comme la plus simple à mettre en œuvre et la plus adaptée aux conditions d'utilisation des locaux.

Il est également proposé d'installer des poubelles adaptées et d'améliorer le suivi du réapprovisionnement des consommables.

Le conseil s'oriente vers l'installation de distributeurs de serviettes en papier, accompagnés de poubelles adaptées.

7.2. Gestion des eaux pluviales au lieu-dit Gil

La commune a été saisie par un habitant du lieu-dit Gil concernant des problèmes d'humidité affectant son habitation, vraisemblablement liés au ruissellement des eaux provenant de la voie publique.

Plusieurs solutions techniques sont envisagées :

- la création d'une légère berme ou levée de terre en bordure de voirie ;
- la réalisation éventuelle d'un fossé ou d'un dispositif de collecte ;
- la réorientation du ruissellement vers une zone adaptée.

Il est rappelé que des interventions anciennes sur ce secteur avaient suscité des difficultés avec certains riverains.

Une visite sur site sera réalisée afin de déterminer la solution technique la plus adaptée.

7.3. Participation aux frais d'accueil – Loisirs Jeunesse du Viaur « Les Cigalous »

La commune a reçu une facture d'un montant de 105 € correspondant à l'accueil, entre janvier et mai 2026, d'enfants de la commune à la garderie de Mirandol, après la classe, pour les élèves des écoles maternelle et primaire.

Le conseil rappelle que des difficultés avaient été rencontrées par le passé concernant les modalités de facturation et l'absence de convention définissant précisément les conditions de participation des communes.

Le conseil approuve à l'unanimité le règlement de la facture de 105 €.

M. le Maire précise que pour l'avenir, tout versement sera conditionné à la mise en place d'une convention précisant les tarifs, les modalités de calcul et les conditions de prise en charge des enfants concernés.

7.4. Projet de salle communale et devenir de la mare

À la suite des échanges intervenus lors des précédentes séances du conseil municipal, un premier chiffrage indicatif a été demandé concernant l'hypothèse d'un comblement de la mare située à proximité de la mairie, dans le cas où l'emprise du projet de salle communale concernerait tout ou partie de celle-ci.

Un devis d'un montant d'environ 22 000 € a été reçu à ce titre.

Toutefois, avant d'aller plus loin dans cette réflexion, le conseil estime nécessaire de disposer d'une vision plus globale du projet de salle communale et de l'ensemble des aménagements qui lui sont liés. Il considère également indispensable de recueillir préalablement l'avis de la Direction départementale des territoires (DDT) et des organismes compétents en matière de gestion des zones humides.

Le maire indique qu'il sollicitera la DDT, notamment afin de déterminer si cet espace est susceptible d'être considéré comme une zone humide et de connaître les éventuelles règles applicables et possibilités d'aménagements.

Un rendez-vous sera organisé avec les services de la DDT afin de recueillir les informations nécessaires avant la poursuite de la réflexion concernant le devenir de la mare et la possibilité, ou non, d'y réaliser des travaux.

Clôture de la séance

L'ensemble des sujets ayant été traité, la séance est levée à 23 h 30.

Fait à Trévien, le 24 septembre 2026

Le maire,

La secrétaire de séance,

